

POUR LES
JEUNES EN
FORMATION
(18-25 ANS)

SOLUTION DE LOGEMENT D'URGENCE PROVISOIRE (SLURP)

PROPOSÉ PAR
L'AUMÔNERIE
DES GYMNASES
ET ÉCOLES
PROFESSIONNELLES
(AGEP)



SOLUTION DE LOGEMENT D'URGENCE PROVISOIRE (SLURP)

Quoi ?

Un réseau de famille/ personnes prêtes à accueillir en urgence un-e jeune en formation professionnelle ou aux études (18-25 ans), lui offrant le gîte et le couvert à moindre frais (réseau SLURP).

Combien de temps ?

L'accueil d'urgence porte sur une durée de 1 à 5 jours (et éventuellement jusqu'à 3 semaines selon les situations et avec l'accord de la famille /personne accueillante).

Qui s'occupe de quoi ?

- La personne du groupe Ressource (PSPS) qui est en lien avec le/la jeune en formation s'assure qu'une démarche pour trouver une solution durable de logement a été entreprise auprès du Centre Social Régional (CSR). En se référant à la Plateforme du réseau SLURP, elle prend contact avec une famille/personne de ce réseau. Si l'accueil est validé, elle accompagne le/la jeune chez cette famille/personne pour la première visite afin de faire le lien et s'assurer que toutes les conditions sont claires entre les deux parties. Durant le séjour, la personne du groupe Ressource reste référente pour toute question en lien avec la situation. Tout changement de situation doit lui être annoncé. Elle indique sur la plateforme SLURP que telle famille/personne a accueilli un-e jeune, en notant les dates de début et de fin séjour.
- Le/la jeune en formation s'engage vis-à-vis de la famille/personne hôte, en signant la charte de comportement et fournit dans les plus brefs délais son numéro d'assurance RC valide. Il/elle a entrepris les démarches pour trouver une solution durable de logement (CSR ou autre).
- La famille/personne hôte s'engage à proposer une chambre individuelle avec un accès à des sanitaires dans la maison ou l'appartement (pas forcément séparés du reste de la famille). Elle accueille le/la jeune en l'intégrant un minimum dans la vie de la famille, ainsi que pour les repas. La responsabilité globale de ce qui se passe dans le lieu d'hébergement incombe à la famille/personne hôte, les règles de vie ayant été fixées au départ du séjour. Elle informe la personne du groupe Ressource de tout changement de situation (prolongation ou arrêt de l'accueil, modification des conditions d'accueil, etc...).

